

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-158

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3<sup>ème</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné LAGUERRE CLAUDE PRESIDENTE du Club des  
Supporters du RCC

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

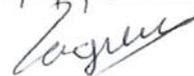
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à COUBERTIWI de

A l'occasion de : NIGHT CADETS JUNIORS MATCH phase finale F1  
Du 3<sup>ème</sup> mai 2025 de 8H à 20H ou 4<sup>ème</sup> MAI 2025 de 8H à 20H

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 25/4/25

Signature :



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme LAGUERRE Claude Présidente de Club des  
Supporters du RCC

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe

de 03/05/2024 de 08h00 à 20h00 ou le 04/05/2024 de 08h00 à 20h00

A l'occasion de Matches Cadets Juniors + Fédérale 1 - Complexe Couberchin

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**25 AVR. 2025**

Fait à Châteaurenard, le  
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

**PUBLIÉ LE**  
**28 AVR. 2025**